Héritage MAYENNE 2024

Porté par le Département, ce plan répond à UNE TRIPLE AMBITION

1

Adapter l'offre d'équipements sportifs aux nouvelles pratiques émergentes, en lien avec le mouvement sportif fédéral

2

Porter, en lien avec l'ANS dans le cadre du Plan national 5000 équipements de proximité, le financement et la construction de ces équipements, en partenariat avec les collectivités locales mayennaises

3

Inscrire cet investissement dans le cadre de l'héritage des jeux afin d'amplifier la pratique du sport et sa promotion au coeur de la société mayennaise

Construit en 2 VOLETS

1 Un premier volet avec des équipements sportifs de proximité réalisés par le Conseil Départemental

2 Un second volet consistant à financer les projets réalisés par les collectivités mayennaises éligibles au programme de l'ANS, ne pouvant pas être intégrés dans le 1er volet

Plan héritage Mayenne 2024
doté de 4,5 M€

dont 3 M€ par le Département
sur 2022-2024 et 1,5 M€
par l'ANS

Agence Nationale du Sport (ANS)
500 000€
par an jusqu'en 2024

LA MAYENNE Le Département

20 TERRE DE JEUX 24

*Vous êtes **une collectivité identifiée** par le Département et les comités départementaux*

- 1er Volet -
Maitrise d'ouvrage départementale

Le Département assure la maitrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de l'équipement sur l'emprise foncière mise à disposition.

La commune délibère sur une autorisation d'occupation temporaire de 10 ans de l'emprise foncière au Département.

Le Département est le porteur de projets, et la commune assure l'exploitation et l'entretien de l'équipement.

Aucun investissment pour la collectivité mettant à disposition le foncier

Équipements ciblés en priorité : *Les terrains de basketball 3x3, de football 5x5, de handball 4x4, de padel et pumptrack.*

*Vous êtes **une collectivité ne relevant pas de la pré-liste** identifiée par le Département et les comités départementaux*

- 2nd Volet -
Maitrise d'ouvrage locale

La commune mayennaise ou EPCI

- Assure la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de l'équipementsur son territoire
- Est le porteur de projets auprès de la DRAJES Pays de la Loire/SDJES53 et du Conseil Départemental de la Mayenne
- Assure l'exploitation et l'entretien de l'équipement
- Signe la convention d'utilisation avec les clubs et associations utilisateurs de l'équipement

Bénéficiez des modalités financières suivantes

Département-Programme Héritage Mayenne : jusqu'à 20% maximum du montant des travaux - plafonnée à 30 000€

ANS volet territorial programme 5 000 équipements : entre 50% et 80% maximum du montant subventionnable

Participation minimale de 20% de la commune maître d'ouvrage

Reste à charge minimale en investissment pour la commune

Liste des équipements éligibles

- Dojo solidaires et salles d'arts martiaux, boxe, danse
- Plateaux multisports (avec/sans piste d'athlé et plateaux de fitness)
- Terrains de basket 3x3, hand 4x4, foot 5x5, badminton, tennis, padel, squash, mini-baseball, mini-hockey sur gazon
- Table de tennis de table, teqball
- Skate parks, streetworkout, pumptrack
- Blocs d'escalade
- Bassins mobiles d'apprentissage de la natation
- Salle autonomes connectés et parcours de sport-santé connectés

Nature des travaux éligibles

- Création d'équipements sportifs de proximité
- Requalification/reconversion d'équipements sportifs
- Acquisition d'équipements sportifs de proximité
- Mobiles neufs
- Couverture d'un équipement existant noncouvert
- Éclairage d'un équipement existant non éclairé

LA MAYENNE Le Département

20 TERRE DE JEUX 24

CONTACT

Dépôt des demandes de subvention au Département sur equipements.sportifs@lamayenne.fr avant le 31 décembre
(renouvelé en 2023)

02 43 59 96 85